

DECRET N° 2010- 498 DU 26 NOVEMBRE 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de prêt signé le 04 novembre 2010 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation du Carrefour de Dassa-Zoumé et de l'Aménagement des Voies Connexes en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 04 novembre 2010 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation du Carrefour de Dassa-Zoumé et de l'Aménagement des Voies Connexes en République du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 novembre 2010.

DECRETE

L'Accord de prêt signé avec la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) le 04 novembre 2010 à Cotonou, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I- HISTORIQUE DU PROJET

Le Gouvernement du Bénin a adopté la Vision Stratégique du développement du Bénin à l'horizon 2025 « Bénin 2025 Alafia », qui fixe les objectifs à long terme notamment en matière de développement socio-économique, de compétitivité et de gouvernance. Dans cette perspective, le Gouvernement a opté, sur la période 2006-2011, pour des Orientations Stratégiques de Développement (OSD) visant à faire du Bénin un pays émergent. Sur les six (06) OSD définies, deux (02) axes stratégiques concernent (i) la mise en place des services de transport, de logistique et de commerce, et (ii) l'amélioration des infrastructures de transport.

La Stratégie Sectorielle des Transports (SST) 2007-2011 élaborée dans le cadre de l'axe 2 de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR), a identifié des actions prioritaires urgentes s'insérant dans le cadre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP), cadre de référence pour la mise en œuvre de la Stratégie Sectorielle des Transports au Bénin. La Stratégie Sectorielle des Transports vise (i) le désenclavement intérieur du Bénin afin de lever une des principales contraintes au potentiel de croissance du milieu rural et (ii) le positionnement du Bénin, pays de transit, en une plate forme de services logistiques de la sous-région grâce à un système intégré d'infrastructures et de services de transport performants.

Le Projet de Réhabilitation du Carrefour de Dassa-Zoumé et de l'Aménagement des Voies Connexes en République du Bénin qui vise entre autres objectifs, la compétitivité du corridor béninois tout en mettant l'accent sur la modernisation du réseau routier notamment les axes d'interconnexion en vue de faciliter la fluidité du trafic de transit, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle des transports.

Ce Projet a pour objet, la réhabilitation du carrefour de Dassa-Zoumé et l'aménagement de voies connexes qui présentent en section courante des parties de chaussée dédiées à la circulation variant entre 3 et 4 mètres avec des points critiques et de sérieux problèmes d'assainissement. Cet important carrefour constitue un passage obligé pour desservir les pays de l'hinterland.

Ce carrefour, situé à environ 200 km de Cotonou, est un nœud qui assure la jonction entre les corridors Cotonou-Malanville-Niamey, d'une part, et Cotonou-Porga-Ouagadougou, d'autre part. Il s'agit de deux corridors de desserte des pays de l'hinterland qui se rattachent à ce nœud du réseau routier du Bénin. De ce fait, les tronçons de route Bohicon- Dassa-Zoumé - Savalou et Dassa-Zoumé -Parakou ont fait l'objet de réhabilitation en 2005 mais l'insuffisance des ressources disponibles n'a pas permis de réhabiliter le Carrefour de Dassa-Zoumé qui est

devenu aujourd'hui la principale cause de nombreux accidents de la route. Ces accidents ont entre autres pour causes, l'état et la configuration actuelle du carrefour.

Son aménagement contribuera à la réduction des accidents observés dans le giratoire actuel et à l'amélioration de la compétitivité desdits corridors.

Les voies connexes à aménager concernent :

- la voie Hôtel Arigbo-Brigade de Gendarmerie sur une distance de 0,300 km ;
- la voie Bakéma-Essébré sur une distance de 2,700 km ;
- le carrefour de Dassa-Cathédrale de Dassa sur une distance de 0,260 km ;
- la voie Pénétrante Dassa- Quartier Carré sur une distance de 0,247 km ;
- la voie Quartier Carré-CEG Dassa sur une distance de 0,690 km ;
- le Parking Gros Porteurs soit une longueur d'environ 5,200 kilomètres.

II- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

A. Objectifs

Ce Projet a pour objectifs de i) contribuer à la facilitation du transport et du transit ; ii) améliorer la sécurité routière et le confort des usagers ; iii) réduire les coûts d'exploitation des véhicules ; iv) réduire le temps de parcours ; v) optimiser les échanges commerciaux ; vi) contribuer au renforcement et à la modernisation du réseau routier ; vii) améliorer la compétitivité du corridor béninois au niveau sous-régional ; viii) améliorer les conditions de vie des populations ; et ix) contribuer au renforcement de l'intégration régionale.

B. Composantes du Projet

Le Projet s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

a) Composante N° 1 : Etudes

Cette composante concerne les études économiques, techniques détaillées et d'impact environnemental et social. Ces études ont été réalisées par la Direction des Etudes Techniques du Ministère chargé des Travaux Publics du Bénin.

b) Composante N° 2 : Travaux

Les travaux consistent en la réalisation des travaux de réhabilitation des sites prévus au Projet.

Les tâches à réaliser concernent : i) les installations de chantier et travaux préparatoires ; ii) les travaux préliminaires et préparation du terrain ; iii) les terrassements ; iv) les couches

de chaussée ; v) les couches de revêtement ; vi) des ouvrages d'assainissement ; vii) le déplacement de réseaux ; viii) la signalisation ; et ix) la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales.

c) Composante N° 3 : Mesures environnementales et sociales

Il s'agit d'actions d'ordre social et environnemental qui visent à atténuer les impacts négatifs potentiels du Projet et à renforcer ses effets positifs. Cette composante comporte un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

d) Composante N° 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux de la route et des ouvrages d'art ; ii) la vérification du dossier d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des matériaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) l'élaboration des rapports mensuels et d'exécution des travaux.

e) Composante N° 5 : Appui institutionnel

La supervision générale des travaux est assurée par la Direction des Travaux Neufs (DTN) de la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui bénéficiera à ce titre d'un appui financier, matériel (logistique), en ressources humaines ainsi que du matériel informatique.

L'appui institutionnel consistera à appuyer la Direction des Travaux Neufs (DTN) par l'acquisition de matériels roulants, de matériels informatiques et par la formation du personnel clé du Projet.

f) Composante N° 6 : Audit technique et financier

Les prestations consisteront en la réalisation d'une mission technique et financière par un consultant qui vérifiera les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques, les décomptes, les pièces comptables et l'exécution de la mission de contrôle et de surveillance. Cette mission ponctuelle, d'une durée de quarante cinq (45) jours, sera réalisée après la réception provisoire des travaux.

III. - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet est estimé à cinq millions cinq cent soixante quinze mille six cent cinquante cinq (5 575 655) Unités de Compte (UC) équivalant à quatre milliards trois cent soixante huit millions trois cent quatre vingt six mille deux cent soixante seize (4 368

386 276) FCFA dont quatre millions quatre cent soixante sept mille deux cent soixante dix sept (4 467 277) UC équivalant à 3,5 milliards de FCFA (1UC=783,475 FCFA à la date du 25 août 2010) soit 80% au titre du prêt de la BIDC et un million cent huit mille trois cent soixante dix huit (1 108 378) UC équivalant à huit cent soixante sept millions deux cent cinquante cinq mille quatre cent dix sept (867 255 417) francs CFA, soit 20% au titre de la contribution du Bénin.

Le prêt de la BIDC, octroyé à partir de ses ressources propres est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ Durée de remboursement : 30 ans dont 09 ans de différé ;
- ✓ Taux d'intérêt : 3% l'an, sur les encours successifs du prêt ;
- ✓ Commission de dossier : 1% flat sur le montant maximum du prêt ;
- ✓ Remboursement : 21 ans soit 42 semestrialités.

Ce qui permet de dégager un élément don de 33,14%.

Ces conditions qui ont pour la plupart fait l'objet de discussions aussi bien lors de la mission d'évaluation d'août 2010 que pendant les négociations, ne permettent pas d'obtenir un prêt concessionnel au regard des engagements pris par le Bénin auprès des Institutions de Bretton Woods. La délégation béninoise a souhaité que le prêt soit libellé en dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) à défaut de revoir à la baisse le taux d'intérêt, soit de relever la durée du prêt afin d'obtenir un élément don d'au moins 35%. En réponse, la délégation de la BIDC a expliqué que les conditions offertes sont les meilleures de sa grille et que le Bénin fait partie des rares pays de la communauté à bénéficier de ces conditions et ce en raison du fait que la République du Bénin est un bon client de la Banque.

Elle a par ailleurs expliqué que ce prêt n'est pas lié. Il est donc octroyé au Bénin sur les ressources propres de la banque et ne saurait donc être exprimé en une autre devise que l'Unité de Compte qui est la devise utilisée pour l'ensemble de la Communauté.

Face à cette situation et afin de respecter le critère de concessionnalité convenu avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre du Programme Economique et Financier du Bénin, le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), le Fonds de Solidarité Africain (FSA) et la Commission de l'UEMOA ont été sollicités par lettre **N°2277-c/MEF/DC/SGM/CAA du 04 novembre 2010** en vue de la bonification du taux d'intérêt de ce prêt.

La réaction de ces différentes Institutions est attendue tant pour cette requête de bonification du Gouvernement que pour d'autres bonifications de taux d'intérêt de prêts non concessionnels pour lesquels elles avaient été précédemment sollicitées.

IV - INTERET POUR LE BENIN

Le Carrefour de Dassa-Zoumé, de part sa position géographique, joue un rôle intégrateur au niveau de la région. En effet, ce carrefour se situe à un nœud qui relie deux axes routiers stratégiques du Bénin reliant les pays de l'hinterland et le Port de Cotonou.

Au-delà de ce rôle intégrateur que joue ce Projet, sa mise en œuvre permettra, d'une part, de relever le niveau d'aménagement du carrefour par l'amélioration de ses caractéristiques géométriques et structurelles pour une meilleure capacité de trafic et d'offrir, d'autre part, une infrastructure de transport viable pour accompagner le phénomène de conurbation des villes de Dassa, de Parakou et de Savalou.

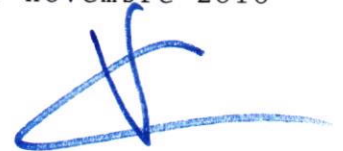
Ce Projet contribuera également au désenclavement intérieur du Bénin, à l'accroissement des échanges, ainsi qu'à la création d'un environnement favorable à la croissance.

L'entrée en vigueur de cet Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

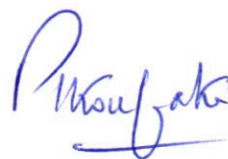
Fait à Cotonou, le 26 novembre 2010

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
De l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



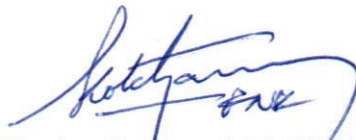
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



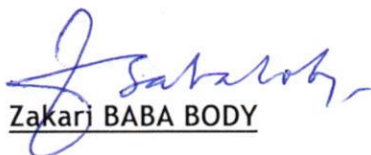
Idriss L. DAOUDA

Ministre Délégué auprès du Président de la
République Chargé des Transports Terrestres, des
Transports Aériens et des Travaux Publics



Nicaise Kotchami FAGNON

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions



Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MECPDEPPCAG 4 MESRS 4 MEF 4 MCRI- 4 SGG 4 JO 1. 

Loi N° 2010-

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 04 novembre 2010 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation du carrefour de Dassa-Zoumè et de l'aménagement des voies connexes en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....
la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, d'un Accord de prêt d'un montant total de quatre millions quatre cent soixante sept mille deux cent soixante dix sept (4 467 277) UC équivalant 3,5 milliards de FCFA (1UC=783,475 FCFA à la date de 25 août 2010), signé le 04 novembre 2010 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation du carrefour de Dassa-Zoumè et de l'aménagement des voies connexes.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO